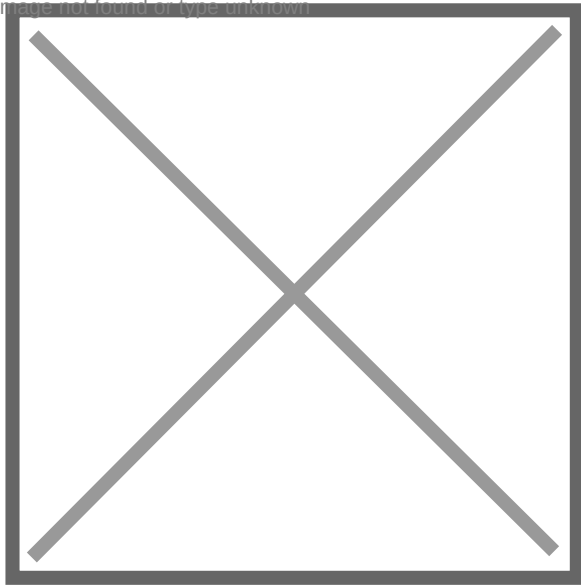


Image not found or type unknown



Montant des frais d'hussier

Par **bernard**, le **05/01/2009** à **17:31**

Bonjour.

Suite à une saisie de commadement de payer, Litige avec le RSI des indépendant, l'huissier me demande 627 € de frais pôur un montant remboursable de 2249€.

Montant abusif ou non?

Je vous remerci d'avance pour votre réponse.

Cordialement votre.

Par **ellaEdanla**, le **06/01/2009** à **14:41**

Bonjour,

les huissiers de justice sont tenus d'appliquer le Décret du 12 décembre 1996, consultable [ici](#).

Sans plus de précision sur votre situation, nous ne pouvons pas vous dire si l'huissier a justement appliqué le tarif. Il faudrait nous communiquer le détail exact des sommes réclamées (actes délivrés, article 8, article 13 ou article 15 ...)

Je reste à votre entière disposition pour tout autre renseignement complémentaire,

Cordialement.

Par **bernard**, le **06/01/2009** à **17:50**

Le 06/01/2009

Bonjour.

Je vous remercie pour votre réponse, expresse.

Je vous décrit donc le détail en ma possession.

Libelle crédit..... tva.....non soumis

Principal..... 2.249.53

Droit proportionnel.Art 8.....25.14.....4.12

Actes.....627.85.....100.25.....16.15

Débours débiteurs.....4.60

Formalités charge débiteurs.....36.84.....6.04

Total.....2943.96.....110.41.....16.15

Cette somme ne tient pas compte des intérêts de retard qui seront liquidés après complet paiement de la créance à laquelle elles serapportent

En vous réitérant notre confiance

Cordialement .

Par **ellaEdanla**, le **07/01/2009** à **09:40**

Bonjour,

je pense que vos éventuelles contestations portent sur le montant de la ligne "actes". Pour savoir si l'huissier a correctement appliqué le tarif, il faudrait la liste de tous les actes qu'il vous a signifié.

Vous pouvez demander si vous le souhaitez le décompte détaillé des frais à l'huissier.

Sinon pour ce qui est des autres lignes du décompte, le tarif semble être correctement appliqué.

Je reste à votre disposition,

Cordialement.